

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article451>

Affaire des écoutes téléphoniques de Maître Sarah ARISITDE

- Actualité -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 25 juillet 2008

Mis à jour le : lundi 4 août 2008

UGTG.org

L'avocate guadeloupéenne Sarah ARISTIDE, après avoir découvert que certaines de ses conversations avec ses clients faisaient l'objet d'écoutes téléphoniques par les policiers, avait porté plainte. En d'autres lieux, ces dérives auraient été fermement dénoncées et les coupables lourdement sanctionnés. Mais nous sommes en Guadeloupe...

Ci après, la déclaration de l'UGTG

Visiblement embarrassée [1], dans sa décision, la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Basse-Terre a refusé l'audition des magistrats ayant "trempé" dans cette grave affaire d'écoutes téléphoniques illicites. En d'autres lieux [2], ces dérives auraient été fermement dénoncées par la Chancellerie et les coupables lourdement sanctionnés. [3]

Mais nous sommes en Guadeloupe et la pratique des écoutes téléphoniques illégales, la violation de la confidentialité des correspondances entre un avocat et son client, la répression anti syndicale, la discrimination raciale à l'embauche à l'encontre des guadeloupéens sont monnaies courantes car tolérées et "légalisées" par le système colonial Français lui même. [4]

Ces pratiques, ni nouvelles ni isolées, sont un des aspects de "l'Etat policier" qui réprime toutes celles et tous ceux qui osent s'opposer au mépris, à la négation, à l'exploitation et à la discrimination dont nous sommes, nous guadeloupéens, victimes an péyi annou.

L'UGTG salue le courage, l'engagement et la détermination de Maîtres Sarah ARISTIDE et Patrice TACITA qui ont osé porter plainte pour défendre les libertés fondamentales et singulièrement les droits de la défense.

L'UGTG apporte son total soutien aux avocats militants, Fanm é Nonm vèwtikal, qui luttent avec conviction, audace et engagement contre l'ordre colonial et sa justice aux ordres.

**PON DISOU PA PED. ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT
NOU KE GANNYÉ.**

Pour l'UGTG
Le Secrétaire Général
E. DOMOTA

Pointe-à-Pitre, le 24.07.08

[1] **Petit rappel des faits** : Nous sommes en 2006, et alors qu'elle travaille sur le dossier d'un de ses clients, Maître Sarah Aristide découvre qu'elle est sur écoute téléphonique. Elle porte alors « plainte contre X » pour « violation du secret professionnel, atteinte au principe de la libre défense et à la confidentialité entre un avocat et son client ».

Le juge d'instruction désigné refuse tout simplement de mener l'enquête, d'auditionner les policiers ayant effectué ces écoutes illégales, d'interroger leur hiérarchie et les magistrats en charge de l'enquête à l'origine de ces écoutes et/ou ceux qui les auraient ordonné ; il clôt le dossier, refuse d'ouvrir une information judiciaire et décide de classer l'affaire en rendant une ordonnance de non lieu. Au premier scandale des écoutes policières, s'ajoute un second, celui de la connivence dans l'appareil judiciaire français entre magistrats et policiers. Ce scandale là ne doit surprendre que ceux refusant de regarder la réalité coloniale en face & au blanc.

Pour faire échec à cette connivence dans l'appareil répressif de l'Etat français et à ce mépris purement colonial, Sarah Aristide, entourée d'un collectif d'avocats et soutenue par sa profession, dépose un recours examiné le jeudi 19 juin 2008 par la Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Basse-Terre, seule compétente à ce stade. L'affaire est mise en délibéré au 23 juillet.

Mercredi 23 juillet 2008 : La cour d'appel de Basse-Terre infirme partiellement l'ordonnance de classement du juge d'instruction. Les transcriptions téléphoniques seront versées au dossier ; les policiers auteurs de ces écoutes entendus : l'affaire est renvoyée devant le juge d'instruction.

En revanche, le magistrat ayant commandé ces écoutes ne sera pas entendu...

[2] **C'est ce qu'a minutieusement démontré et expliqué l'avocat** {{Roland EZELIN}}, lors de ses différentes interventions publiques. Avec d'autres, il considère que seule la nature coloniale du lien nous unissant à la France peut expliquer pareil mépris des règles censées garantir l'indépendance des avocats et les libertés individuelles des citoyens.

Dans une première interview radio, il déclarait : *"Cette affaire est l'expression du mépris pour une profession mais aussi pour toute une population. Nous avons vraiment le bonheur de voir que le plus grand syndicat de la Guadeloupe, l'UGTG, était aussi présente avec une délégation pour signifier aussi en leur qualité de syndicalistes que Sarah ARISTIDE a l'habitude de venir soutenir et défendre l'organisation syndicale et ses militants lorsqu'ils sont poursuivis et que, membres d'un syndicat de lutte ils étaient aussi susceptibles (et c'est un euphémisme) de se (re)trouver dans la même situation ; que c'est une atteinte intolérable à dwa a Nonm et pour dénoncer le flicage et la surveillance policière dont les guadeloupéens sont l'objet."*

Dans une seconde intervention, il poursuivait en expliquant que *"Pwofésyon la retrouvé'y alantou a on pwensip, a dé tèm twè fò. Mèt Falla développé asi karaktè kolonyal é dé pwa dé mizi a jistis fwansé an péyi gwadloup. Nou bénéfisyé dè soutyen a avoka a la mawtinik, dè soutyen a on avoka fwansé ki té dè pasaj : i jwenn li a kolektif la."*

Et de conclure : *" Sété on bon jouné rêvandikasyon pou la pwofésyon"*

[3] Dans l'affaire des écoutes illégales réalisées par l'Elysée entre 1983 et 1986, outre le scandale politique et l'ouragan médiatique déclenchés, **il est surtout à noter que celle-ci s'était conclue le 9 novembre 2005 par sept condamnations devant le tribunal correctionnel de Paris**. Les deux principaux protagonistes, l'ancien directeur adjoint du cabinet de François Mitterrand, Gilles Ménage, et le chef de la « cellule de l'Elysée », Christian Prouteau, avaient été respectivement condamnés à six et huit mois d'emprisonnement avec sursis et 5.000 euros d'amende chacun. Le jugement avait précisé à propos de Christian Prouteau **« que les faits qui lui sont reprochés ont été commis sur ordre soit du président de la République, soit des ministres de la Défense successifs qui ont mis à sa disposition tous les moyens de l'Etat afin de les exécuter. »** Heureux hasard de calendrier, ce jeudi 24 juin 2008, l'hebdomadaire Le Point dévoile que le 14 mai dernier, le tribunal administratif a condamné l'Etat à indemniser les ayants droit et le frère de Jean-Edern Hallier - entre temps décédé - à hauteur de 70 000 et 20 000 euros ; **en raison des surveillances téléphoniques effectuées contre lui**.

Mais voilà : nous sommes en Guadeloupe, pays colonisé... où un simple juge (?), et/ou un banal enquêteur (?) peuvent, pour d'obscures raisons que nous devinons pourtant tous, en toute quiétude se livrer à de telles pratiques.

[4] Sur le site [CaribCreoleOne](#), le journaliste D. ZANDRONIS, après s'être interrogé sur les raisons de telles dérives, analyse les ressorts idéologiques et les soubassements politiques tous deux fondamentalement coloniaux de ces pratiques. [Lire l'article](#)